



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-011

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-01-25-002 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-003 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-01-25-002

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-003 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT- 003
en date du 25 janvier 2019**

**donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-01 en date du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-DRHM-10 en date du 28 septembre 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle concernant la date de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-01 en date du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

En cas d'absence ou empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal, adjoint à la directrice.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, chef de section ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;

- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, adjointe administrative de 2ème classe.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Emmanuel CRESPIEN, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel CRESPIEN, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandrine LARGEAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section contentieux ;
- pour la section éloignement, à Madame Isabelle ROUSSON-TEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Madame Laurence SATURNIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la réglementation et des élections :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Aurélie ROUX, attachée d'administration de l'État, en sa qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- pour la section élections, à Madame Aurélie ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section ;
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Monsieur Jacques MERMET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DILHAC, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;

- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité cette délégation est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, adjoint à directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de la délégation prévue au présent article.

Article 5 – Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, Monsieur Emmanuel CRESPIAN, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Sandrine LARGEAUD, adjointe au chef de bureau, Madame Nathalie MARRON Nathalie, rédactrice au bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Laurence SATURNIN, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de la réglementation et des élections, Madame Aurélie ROUX, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections, Monsieur Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-001 en date du 9 janvier 2018 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A blue ink signature, appearing to be 'Isabelle DILHAC', written in a cursive style.

Isabelle DILHAC